

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le quatre juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Nadine MALHOMME, Françoise DESSERTY, Ahmet KILICASLAN, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Yvette FRAGNE à Dominique DUVINAGE, Eric BORA0 à René GRUMEL, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Aline CLAIRET à José DOUILLET, Philippe CASILE à Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL à Daniel BROUTIER, Yvonne CHAMBOST à Hervé MAZUY

Etait absent : Soraya BENBALA

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	28

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DESSERTY est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je souhaite avoir une explication sur un échange que nous avons eu, entre Monsieur le Maire et moi-même, concernant l'opération du terrain synthétique. J'avais demandé le coût de l'opération, au début vous avez un peu hésité, j'ai insisté, vous m'avez répondu 300 000 euros, cet échange n'apparaît pas, je me demande pourquoi. Par contre si je vous ai demandé le prix c'est parce qu'il n'apparaissait pas dans la note explicative de synthèse, par contre il apparaît dans le compte-rendu.*

Monsieur le Maire : *A combien?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Il est noté le montant estimatif du projet est de 320 000 euros. Je suis surpris parce que ce n'était pas dans la note explicative de synthèse, mais cela apparaît dans le compte-rendu.*

Madame Dominique DUVINAGE : *Il y a eu des difficultés au niveau de l'enregistrement, elle entendait très mal...*

Monsieur le Maire : *On peut le rajouter, cela a été dit, on peut le rajouter.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je suis étonné, mon échange a été enlevé et par contre une phrase a été rajoutée dans l'exposé avec le coût de l'opération. Je suis surpris que le coût soit rajouté dans l'exposé alors qu'il n'est pas dans la note de synthèse. Si je vous le dis c'est que je l'ai vérifié.*

Monsieur le Maire : *On a donné le coût à l'oral, c'est cela ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Oui mais cet échange n'est pas retranscrit, et le coût est dans l'exposé. Donc je suis étonné de voir que c'est dans l'exposé, en amont.*

La note explicative de synthèse est toujours fidèle à l'exposé que l'on a dans le compte-rendu, mais cette fois ce n'est pas fidèle, il y a une phrase qui a été rajoutée, d'où je pense notre échange qui a été enlevé. Et bien je suis surpris tout simplement, ce n'est pas très fidèle par rapport aux échanges que l'on a eus le mois dernier.

Monsieur le Maire : *C'est Nicole qui a fait le compte-rendu, les services ont fait par rapport à ce qu'ils ont entendu, et après cela a été validé par le secrétaire de séance. Qui été secrétaire de séance ?*

Madame Dominique DUVINAGE : *J'ai pris des notes mais là je n'ai pas mes notes.*

Madame Nathalie SERRE : *A ce propos on a demandé ce matin à consulter le compte-rendu, on n'a pas pu puisqu'on est arrivé à 8h30 et à 9h00 il y avait une réunion dans la salle du conseil. Mais on va prendre rendez-vous pour réécouter la bande.*

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il faut rajouter ce que tu as dit aujourd'hui ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Non c'est bon je pense que ce que j'ai dit aujourd'hui sera retranscrit.*

La séance du conseil municipal du 23 mai 2016 est approuvée par 22 voix pour, et 6 abstentions (**Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST**)

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-054-07-16 - Décision modificative budgétaire portant virement de crédits sur dépenses imprévues

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

- ***Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 275 Euros à l'opération 324 article 2188 fonction 33 : Aspirateur pour la salle des fêtes***
- ***Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 1 100 Euros à l'opération 176 article 2031 fonction 212 : Annonce pour le marché de désignation d'un programmiste pour l'étude de la restructuration des groupes scolaires***

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

DL-055-07-16 - Decision concernant l'emprunt 2016

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Pour financer une partie du programme d'investissement inscrit au Budget Primitif de l'année 2016, après avis favorable de la commission des Finances du 23 juin 2016 Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a contracté un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est d'un montant de 210 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet : Financement d'investissement**
- **Montant du capital emprunté : 210 000 €**
- **Durée d'amortissement: 180 mois**
- **Taux d'intérêt : 1,22%**
- **Frais de dossier : 210 €**
- **Périodicité retenue : mensuelle**
- **Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-056-07-16 - Convention de servitude au profit d'ERDF

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de travaux relatifs à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, enfouissement des réseaux, ERDF a sollicité l'autorisation de passer sur le terrain communal, parcelle section AH 289, en rapinant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous documents s'y rattachant.

Monsieur Daniel BROUTIER : Il y a peut-être un petit détail à stipuler c'est que la maison de Santé ils l'ont appelé aux Mollières alors qu'on est au Muzard.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

DL-057-07-16 - Modification du tableau des effectifs

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

1/ Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet destiné à être pourvu par avancement de grade à l'ancienneté

Trois agents titulaires du grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ont été proposés compte tenu de leur valeur professionnelle, à un avancement à l'ancienneté au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, qui est le grade supérieur de leur cadre d'emplois. Deux

de ces trois postes sont actuellement vacants au tableau des effectifs, à la suite de précédents avancements et donneront lieu à une nomination directe. Le troisième poste doit être créé afin de procéder à l'avancement restant.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

2/Création d'un poste d'Agent Territorial des Ecoles maternelles Principal 2^{ème} classe à temps complet destiné à être pourvu par avancement de grade à l'ancienneté

Un agent titulaire du grade d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe a été proposé à un avancement à l'ancienneté au grade d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, compte tenu de sa valeur professionnelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider la création d'un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} à temps complet étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la création d'un poste d'agent territorial des écoles maternelles – ATSEM – principal 2^{ème} classe à temps complet.

3/Création d'un poste d'agent de Maîtrise (catégorie C) et de Technicien (catégorie B) à temps incomplet (50% d'un temps complet) au Pôle Education-Jeunesse.

L'agent responsable du Pôle « Education Jeunesse » (catégorie A) assure depuis plusieurs années l'organisation et le fonctionnement des services scolaires et des activités périscolaires, auxquelles s'ajoutent les missions de responsabilité du Point-information Jeunesse, de l'école Municipale des Sports et de la Politique de la Ville, ce qui représente un effectif total de plus de 25 agents en moyenne.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de seconder le responsable de Pôle dans les missions techniques de coordination et d'encadrement de proximité des équipes scolaires, que les spécificités inhérentes à ses fonctions de cadre administratif ne permettent plus d'assurer dans la meilleure continuité opérationnelle.

A cet effet, un poste d'agent de Maîtrise (catégorie C) ou de Technicien (catégorie B) à temps incomplet (50% d'un temps complet) semble approprié pour remplir cette mission.

Aussi, il est proposé de créer un poste à temps incomplet (50% du temps plein) d'Agent de Maîtrise Territorial et un poste de Technicien Territorial à temps incomplet (50% du temps plein). Le recrutement aura lieu sur l'un ou l'autre de ces deux postes selon les conditions statutaires en fonction du grade de l'agent retenu. Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours. Le poste laissé vacant aura donc vocation à être supprimé ultérieurement.

Monsieur Hervé MAZUY : *Au niveau de l'opposition nous estimons que nous ne sommes pas à même de juger sur le bienfondé ou pas de la création de ce poste, notamment qui aura*

une incidence sur la masse salariale, et nous on est extérieur, on n'est pas dans les murs, on ne sait pas exactement le bienfondé de cette création, on va s'abstenir.

Madame Sheila Mc CARRON : *Juste là-dessus, je ne vous demande pas de changer votre vote, mais on a quand même constaté qu'il y avait une augmentation des arrêts de travail au niveau du personnel des écoles, et on pense sincèrement que peut-être le manque de suivi au quotidien fait que il y a des gens qui étaient en difficulté, et que cela ne s'est pas forcément vu, ce suivi au quotidien n'était pas fait, et que ce qu'on dépensera en salaire pour cette personne qu'on recrutera sera en partie compensé par des remplacement qu'on ne fera plus, ou moins.*

Monsieur le Maire : *Au niveau des écoles c'est un peu tendu en terme de travail, en terme de surcharges liées à la restauration scolaire, l'ambiance dans les écoles se tend un petit peu. Les enfants sont aussi un petit peu compliqués à gérer, tout est mêlé et du coup effectivement quand les liaisons ne sont pas faites, quand les problèmes ne sont pas traités au quotidien, les choses empirent et cela entraine des arrêts de travail.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Pour diverses raisons, des difficultés physiques par rapport au poste de travail, et des difficultés autres, de fatigue...*

Monsieur Hervé MAZUY : *Il est vrai que nous n'avons pas un suivi là-dessus, c'est pour cela qu'on s'abstient par rapport à ça.*

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal décident, par 22 voix pour et 6 abstentions (Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL, Yvonne CHAMBOST), la création d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) et de technicien (catégorie B) à temps incomplet (50% d'un temps complet) au Pôle Education Jeunesse.

4/ Augmentation du temps de travail de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet. Passage à temps complet de 28h à 35h pour l'un et de 26 à 28h pour l'autre.

L'augmentation des effectifs et la saturation complète des locaux au restaurant du groupe scolaire Dolto/Lassagne ayant nécessité depuis le mois de janvier une mesure de transfert d'une partie des enfants au restaurant du Lycée professionnel Thimonnier, le temps de travail de l'équipe a dû être réorganisé pour assurer au quotidien l'encadrement du transfert et la surveillance du service.

Cette nouvelle situation a conduit à l'augmentation des heures de service effectuées par deux agents à temps incomplet (actuellement 28h et 26h hebdomadaires).

S'agissant d'un service qui correspond aujourd'hui à un besoin permanent, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet de 28 à 35h hebdomadaires (passage à temps complet) et d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet de 26 à 28h hebdomadaires, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité l'augmentation du temps de travail pour 2 postes d'adjoint technique territorial.

VI. FINANCES

DL-058-07-16 - Décision modificative N-1 - Budget de la commune

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°1 du budget 2016 de la commune afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

Cette proposition de DM1 du budget 2016 de la commune a été examinée en commission des finances le 23 juin 2016 et se présente comme suit :

BUDGET COMMUNAL - Proposition DM N°1 - CM du 04/07/2016

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
611/MAIR3/024	17 146,28			
61521/FCT EV/823		6 200,00		
6232/MAIR3/024		17 146,28		
Ss-Total 011 Charges à caractère général	17 146,28	23 346,28	0,00	0,00
Art. 022/01	50 896			
022 - Dépenses imprévues	50 896	0	0	0
Art. 023/01		79 512		
023 - Virement à la section d'investissement	0	79 512	0	0
7067/MOLLGAR/211			173 450	
7067/RESTO/251				173 450
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	0	0	173 450	173 450
73111/01 - Taxes foncières et d'habitations				14 936
73 - Impôts et Taxes	0	0	0	14 936
7411/01 - Dotation forfaitaire			10234	
74121/01 - Dotation de solidarité rurale				27 568
74127/01 - Dotation Nationale de péréquation			5 654	
74 - Dotations et participations	0	0	15 888	27 568
722/MAIR1/020				8 200

042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	0	0	0	8 200
TOTAL	68 042,28 €	102 858,28 €	189 338,00 €	224 154,00 €
INVESTISSEMENT				
Op. 120 - Matériel Ecole LASSAGNE	0 €	447,00 €	0 €	0 €
<i>Art. 2188/120/212 - Autres immobilisations corporelles</i>		447,00 €		
Op. 130 - Voirie et Parking	0 €	31 560 €	0 €	0 €
<i>Art. 2152/130/822 - Autres immobilisations corporelles</i>		31 560 €		
Op. 135 - Matériel Mairie	0 €	3 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 2188/135/020 - Autres immobilisations corporelles</i>		3 000 €		
Op. 150 - Prévention des inondations	0 €	18 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 2312/150/0822 - Agencement et Aménagements de terrains</i>		18 000 €		
Op. 153 - Locaux Service Technique	0 €	12 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 21318/153/020 - Autres Bâtiments Publics</i>		12 000 €		
Op. 155 - Gymnase du Groslier	275 €	0 €	0 €	0 €
<i>Art. 2188/155/411 - Autres immobilisations corporelles</i>	275 €			
Op. 176 - Programmation pr restructuration des écoles	0 €	45 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 2031/176/212 - Frais d'études</i>		45 000 €		
Op. 294 - Programme Voirie Divers	0 €	32 200 €	0 €	0 €
<i>Art. 2152/294/822 - Installations de voirie</i>		32 200 €		
Op. 324 - Salle CLAUDE TERRASSE	0 €	7 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 2184/324/33 - Mobilier</i>		5 000 €		
<i>Art. 2188/324/33 - Autres immobilisations corporelles</i>		2 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	79 512 €
<i>Art. 021/01</i>				79 512 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	77 620 €
<i>Art. 024/01</i>				77 620 €
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	0 €	8 200 €	0 €	0 €
<i>Art 2315/160/822- Installations, Matériels et outillages techniques</i>		8 200 €		
TOTAL	275,00 €	157 407,00 €	0,00 €	157 132,00 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du Budget Communal telle que présentée ci-dessus

Madame Nathalie SERRE : *Juste une remarque, il est noté la commission de finances du 26 juin a émis un avis favorable, on était trois à la commission et on n'a pas donné d'avis, on n'a pas voté. On a discuté, d'accord, mais on n'a pas donné d'avis favorable. Voilà, c'était juste une remarque.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On en tiendra compte.*

Madame Nathalie SERRE : *L'avis favorable en tous les cas, nous, on ne l'a pas donné.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Moi je n'ai pas compris l'histoire du barrage dynamique dans les investissements.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *C'est une cession, c'est la cession au SYRIBT de l'ancien bief.*

Madame Nathalie SERRE : *Juste une question, on avait parlé en commission finances du réaménagement des locaux rue Passemaid pour libérer ceux qui sont derrière la caserne pour éventuellement en faire un local à disposition pour, vous nous avez dit pour les Resto du Cœur. La question était, l'ERP, on en avait parlé, est-ce que tu as avancé ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je n'ai pas revu Mr DANGUIN, on lui posera la question. C'était une piste mais cela pourra être autre chose. Mais la question était très intéressante concernant la notion d'ERP.*

Aujourd'hui d'ailleurs je ne suis pas sûr que l'on se soit inquiété du classement du local dans lequel ils sont reçus. Donc cela va permettre d'aller un petit peu plus loin que de se poser la question de ce local-là.

Monsieur le Maire : *On reparlera tout à l'heure du regroupement des services. Il y a un intérêt à regrouper tous les services techniques au même endroit, ils veulent faire un magasin pour gérer le matériel.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

DL-059-07-16 - Exonération fiscale : abattement à la base sur la Taxe d'Habitation pour personnes handicapées et invalides

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Compte tenu des demandes formulées par les associations représentatives des personnes handicapées ou invalides,

Il est demandé au conseil municipal d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides conformément aux dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Aujourd'hui on ne connaît pas le nombre de personnes pouvant y prétendre.*

Madame Nathalie SERRE : *Est-ce qu'on va en faire la publicité, le publier quelque part ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je pense qu'on va informer les associations qui nous ont sollicités. Et ces associations vont se charger de relayer l'information.*

Il faut prendre la décision avant le 1^{er} octobre pour qu'elle puisse être effective au 1^{er} janvier.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-060-07-16 - Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à projets du Département

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Conseil départemental du Rhône a décidé d'adopter une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'appliquera sous forme d'appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements de communes pourront répondre.

Les contrats en cours de validité ne pourront faire l'objet d'aucun avenant et/ou prolongation.

Pour pouvoir prétendre au financement d'un projet dans le cadre du nouveau règlement, la périodicité des contrats précédemment engagés devra être terminée.

Dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposée par le Conseil départemental.

Les projets doivent relever des priorités départementales suivantes

- requalification des centres-bourgs et centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- voirie et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

Les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable, Ils devront par conséquent respecter :

- Les trois critères obligatoires suivants : Performance énergétique, Valorisation des déchets de chantier, Utilisation de matériaux à faible nocivité
- 2 critères au choix parmi 9 autres critères proposés (en annexe du dossier de candidature).

Financement du projet : Le plan de financement du projet doit présenter un minimum de 20 % d'autofinancement.

Exclusions : ne peuvent figurer dans le dossier les dépenses de fonctionnement et les investissements relevant d'autres types de règlement d'aide départementale

Dans ce cadre il est proposé de présenter les opérations suivantes concernant la commune de l'Arbresle dont le précédent contrat est terminé avec l'achèvement des travaux Place de la République :

1/ Au titre des priorités « requalification des centres-bourgs et centres villes » et cadre de vie et environnement :

- Phase 2 des travaux d'aménagement des Berges de la Turdine : liaison stade au centre-ville pour un montant estimé de 883 860 euros HT
- Aménagement du Parking Victor HUGO pour un montant estimé de 195 480 euros HT

2/ Au titre de la priorité équipements sportifs et culturels :

- Installation d'un terrain synthétique au stade pour un montant estimé de 320 000 euros HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre de l'appel à projets 2016, une demande subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône et à signer tout document s'y rattachant, pour les opérations suivantes :

- **Phase 2 des travaux d'aménagement des Berges de la Turdine : liaison stade au centre-ville pour un montant estimé de 883 860 euros HT**
- **Aménagement du Parking Victor HUGO pour un montant estimé de 195 480 euros HT**
- **Installation d'un terrain synthétique au stade pour un montant estimé de 320 000 euros HT**

Monsieur Daniel BROUTIER : *L'aménagement du parking pour 195 000 euros cela représente uniquement une petite réfection ? Quand on compare à la place de la République !*

Monsieur le Maire : *C'est de refaire propre l'enrobé, l'idée aussi c'est de pouvoir y inclure le système de gestion du stationnement.*

Il n'est pas question de refaire la place dans son ensemble.

D'autres questions ?

Madame Nathalie SERRE : *Quand est-ce que se fera la priorisation ?*

Madame Sheila Mc CARRON : *Les communes peuvent répondre à l'appel à projet jusqu'à fin juillet. Après il y a un travail dans les services qui va se faire pendant l'été.*

C'est un Comité de sélection qui se penchera sur les différents projets que les conseillers départementaux auront priorisés, en octobre pour un vote en novembre.

Sachant qu'il s'agit bien d'une enveloppe cantonale et non pas par commune, ce qui veut dire que si deux communes ont des projets identiques, vous m'expliquerez comment choisir entre les deux. Pour l'instant on ne sait pas comment on va faire, personne ne sait. Mais c'est forcément une question assez hypothétique puisqu'on n'a pas encore le montant de l'enveloppe, et si même il y aura une enveloppe parce que les montants qui ont été évoqués pour l'ensemble du Département doivent courir à la fois les projets en cours et les différents projets qui pourraient être soumis dans le cadre de cet appel à projet.

Une fois que l'on aura fait même une moyenne par commune, je suis très pessimiste sur l'enveloppe qui reste.

Après ce serait à Bernard CHAVEROT et moi-même d'essayer de prioriser les différents projets que l'on aurait vus.

Le Département de toute façon n'ira pas au-delà de 50% des montants sollicités. On a déjà perdu une année au niveau des contrats de l'année dernière. Ceux qui ont été soumis n'ont pas été votés en attendant de ce nouveau système. On a déjà fait l'impasse sur 2015, on le fait sur 2016. Pour une majorité qui été censée être pro développement local, des entreprises locales, etc.... sachant le poids des collectivités locales pour le BTP, pour ne parler que de lui....

Si on vote au mois de novembre, de toute façon l'engagement des dépenses, ce sera en 2017.

Monsieur le Maire : *On n'a pas d'indice, de critères fiables sur le montant du pourcentage de subventionnement du projet quand il est connu, 10, 20, 30, 40, 50.....*

Monsieur Hervé MAZUY : *Au niveau de la commune, on répond à 3 appels à projet, peut-être il faudra qu'on mette une priorité sur un des trois.*

Monsieur le Maire : *Les trois sont éligibles, je ne sais pas comment ils vont nous dire lequel est mis en priorité. En tout cas on ne nous a pas parlé de priorité de nos projets. Après il y a différents domaines, je ne sais pas comment vont être classées les enveloppes. On a très peu d'informations là-dessus.*

On verra mais en tout cas il faut poser ces dossiers avant fin juillet.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; 1 abstentions : Philippe CASILE)la présente délibération.

DL-061-07-16 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2016

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Chaque année le Conseil Départemental du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police. La commune de L'Arbresle peut bénéficier de cette dotation pour des travaux concernant la circulation routière.

La commune a un projet susceptible d'être éligible à la dotation relative au produit des amendes de police, il s'agit de l'extension du système de gestion automatisée du stationnement en centre-ville sur la Place V.HUGO et la Place des Epis.

Coût estimé des travaux = 81 455, 42 euros HT/ 97 746,50 euros TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016 pour l'extension du système de gestion automatisée du stationnement en centre-ville sur la Place V.HUGO et la Place des Epis

Monsieur le Maire : *Je rappelle que la commune ne touche pas le produit des PV.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-062-07-16 - Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité 2016 au titre de la dotation de soutien à l'investissement

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Afin de soutenir l'investissement public local , le gouvernement a décidé de mobiliser en 2016 une enveloppe supplémentaire d'un milliard d'euros en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements .

Parmi les grandes priorités d'investissement éligibles figurent par exemple les travaux de rénovation énergétique mais aussi la mise aux normes des équipements publics notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Par délibération N°DL-034-03-16 en date du 29 mars 2016 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à ce titre pour les travaux de mise en accessibilité prévus à la section d'investissement du Budget primitif 2016 pour un montant de 102 600 euros HT conformément aux dispositions de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du Conseil Municipal N°DL-076-11-15 en date du 02 Novembre 2015. Or le montant des travaux est en fait de 102 714,98 euros HT il y a donc lieu de prendre une délibération modificative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Annuler la délibération N°DL-034-03-16 en date du 29 mars 2016**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'enveloppe « grands projets d'investissement » et de signer tout document relatif à cette affaire pour les travaux de mise en accessibilité prévus à la section d'investissement du Budget primitif 2016 pour un montant de 102 714,98 euros HT**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-063-07-16 - Budget de l'Eau Admission en non-valeur

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des produits non recouvrés concernant un créancier pour lequel une décision de surendettement avec

effacement de la dette a été prononcée. Il s'agit d'une facture d'eau pour un montant total de **228,54 € (année 2012)**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Comment se fait-il que ce soit si long, 2012 – 2016 ?*

Monsieur José DOUILLET : *C'est classique, c'est très très long.*

Monsieur le Maire : *Cela ne se fait pas comme ça non plus, il doit y avoir une décision de justice qui s'applique. C'est une petite somme, mais on a eu quelques fois des sommes beaucoup plus importantes.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. URBANISME

DL-064-07-16 - Exonération de la Taxe d'Aménagement pour abris de jardin

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de l'Arbresle a instauré une taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 7 novembre 2011. Par cette même délibération, elle a décidé d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Pour assurer la sécurité juridique des titres émis à partir du 01/01/2015, la Direction Départementale des Territoires du Rhône avait préconisé de délibérer à nouveau sur la taxe d'aménagement. Le conseil municipal a maintenu le taux de 5% sur l'ensemble du territoire ainsi que l'exonération de 50% de la surface excédant 100 m² pour les logements financés à l'aide d'un PTZ+ par la délibération du 3 novembre 2014.

Depuis la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013, les collectivités peuvent exonérer (totalement ou partiellement) les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable (soit une surface de plancher comprise entre 5 et 20m²).

Le vote s'est fait en deux parties

Vu l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-1658 du 29 décembre 2010) ;

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2014 (n°2013-1278 du 29 décembre 2013) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ; et après avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal :

1^{ère} partie :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

2^{ème} partie :

- d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : les surfaces comprises entre 6 et 20 m² des abris de jardin soumis à déclaration préalable (au-delà des 20m², la valeur forfaitaire sera appliquée à 100 %)
- de décider que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

Monsieur Hervé MAZUY : *On est d'accord, on en a parlé en commission finances, d'exonérer les abris de jardin. C'est nous qui en avons parlé également fin 2014 quant on avait maintenu le taux de la taxe d'aménagement à 5%. Par contre on aimerait voter en deux parties, puisqu'il y a deux ans on s'était abstenu sur la taxe d'aménagement votée à 5%. On va s'abstenir sur cette partie encore, et voter favorablement pour l'exonération des abris de jardin.*

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité la présente délibération.

DL-065-07-16 - Clos Landar : Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives entre la Commune et la SEMCODA

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Comme évoqué lors de la commission générale du 21 Décembre 2015, la Commune et la SEMCODA ont trouvé un accord concernant la réhabilitation du Clos Landar.

Les travaux de réhabilitation seraient conduits et financés par la SEMCODA dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives accordé par la Commune.

Ce bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives est consenti en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général suivante relevant de la compétence de la commune :

Réhabilitation de l'espace « Maître Philippe » avec musée, salons et chambres, et la construction de :

- Un hôtel-SPA,
- Une salle pour séminaires,
- Un restaurant.

La Commune assure ainsi la conservation et la valorisation d'un lieu historique de la Commune et permet de favoriser la création d'une activité hôtelière.

Le présent bail est consenti pour une durée de **CINQUANTE-CINQ (55) années** à compter de l'achèvement des constructions, moyennant un loyer d'**UN EURO (1,00 €)**, qui en raison de son caractère symbolique, ne sera pas mis en recouvrement et la remise à la Commune, à l'expiration du bail, de l'ensemble des aménagements, améliorations et constructions exécutés par la SEMCODA sur l'immeuble objet du présent bail.

La SEMCODA engagera les travaux dès lors que l'ensemble des conditions suspensives ci-dessous auront été levées à la date du 31 mars 2017:

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif pour la réhabilitation de l'espace « Maître Philippe » avec musée, salons et chambres, et la construction d'un hôtel-SPA, une salle pour séminaires, un restaurant, le tout représentant une surface de plancher d'environ 2500 m².
- Conclusion d'un bail commercial avec Monsieur BERTRAND, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, portant sur l'entier tènement moyennant un loyer mensuel de 15 Euros hors taxes par mètre carré de surface utile (valeur septembre 2015).

France Domaine a estimé le montant de la redevance annuelle à UN EURO dans son avis en date du 23/05/2016.

Ces précisions étant apportées il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ **Approuver le projet de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives dont une copie intégrale est jointe à la présente convocation**
- ✓ **Autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant**

Madame Nathalie SERRE : *Le Clos Landar ayant été acquis par la commune pour les arbreslois, on pense qu'il serait peut-être intéressant de mettre dans le bail qu'il y a un accès garanti au public, gratuit.*

Pour l'instant il y a marqué : réhabilitation de l'espace Maître Philippe en espace musée, mais il n'y a pas de clause particulière à ce sujet. Et c'est juste pour se protéger, pour permettre à tout le monde d'y accéder. Etant donné que ce bail va être signé pour 55 ans, c'est histoire de se prémunir de divers changements possibles.

Monsieur ?????? : *Il sera accessible puisque ce sera un hôtel, un local commercial.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Est-ce qu'il sera accessible aux personnes qui ne souhaitent pas consommer ?*

Monsieur le Maire : *On va être quand même sur une exploitation commerciale du site. C'est plutôt une convention à passer avec Serge BERTRAND ou autre qui doit assurer l'activité commerciale du site. Mais par contre par rapport à la SEMCODA qui réhabilite ???*

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai une autre question, c'était en ce qui concerne le mot musée. Je n'ai pas vu ce que c'était.*

Monsieur le Maire : *C'est un espace de mémoire à l'ancien propriétaire du lieu, c'est l'espace Maître PHILIPPE.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ce n'est pas un musée à proprement parlé, ce n'est pas comme au départ où on avait le projet de faire une partie basée sur les grands hommes.*

Monsieur le Maire : *C'est un projet qui sera dédié à Maître PHILIPPE.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Est-ce que le rétro planning est déjà finalisé, ou est-ce qu'on en est à peu près disons entre la SEMCODA, Monsieur BERTRAND, enfin la mairie, La SEMCODA, Monsieur BERTRAND ?*

Monsieur le Maire : *Normalement ils auraient du déposer le Permis de construire avant mi-juillet.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Il n'est pas déposé encore ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *J'ai eu l'archi cette semaine, ils doivent le déposer incessamment.*

Monsieur le Maire : *On a convenu d'une présentation en réunion publique fin octobre.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ce bail emphytéotique me fait apporter une remarque pour la Maison Jacques Cœur, est-ce que ce ne serait pas une solution pour résoudre ce problème, puisque maintenant cela fait déjà plusieurs années qu'elle est propriété de la mairie. Il est vrai qu'il y a certainement un coût important à investir. On est dans un petit Clos Landar, est-ce que ce n'est pas une formule qu'on pourrait étudier ? Peut-être pas 55 ans, mais peut-être à 25 ans, qui permettrait dans des investissements privés, parce que cela se dégrade méchamment. Les pigeons ont fini par passer et crèvent les uns après les autres. Heureusement la mairie entretient, chaque fois que l'on fait des visites, et je remercie les services techniques de le faire. Mais cela commence à devenir un peu délicat.*

Monsieur le Maire : *On avait sollicité effectivement la SEMCODA, sur ce sujet, pour pouvoir réhabiliter et faire du logement social. Ils n'ont pas donné suite par rapport au coût de rénovation du bâtiment intérieur.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Même en mettant les magasins avec ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On n'a pas mis les magasins, on a juste regardé. On a fait travailler la SEMCODA pour savoir ce qu'il était possible de réaliser en terme de logements, en terme de coût, de les réhabiliter dans le jus. Ils ont travaillé avec les Architectes du Bâtiment, on était arrivé à 1,1 million ou 1,2 million la totalité de la rénovation. La problématique pour du logement social c'est qu'on se retrouvait avec des F3 de 90 à 100 m², donc c'était ingérable pour eux. L'architecte qui a travaillé n'a pas trouvé de solution pour faire du logement plus petit. Ils ont jeté l'éponge là-dessus.*

Madame Nathalie SERRE : *Et pourquoi du logement social, il n'y a pas la possibilité de faire, là pour le coup la SEMCODA du Clos Landar c'est un projet commercial, et il n'y aurait pas la possibilité de faire par exemple du bureau dans la Maison Jacques Cœur. Il n'est pas possible d'envisager des espaces de co-working, des choses comme cela qui seraient intéressantes ? C'est une question.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Comme on a travaillé avec la SEMCODA on a travaillé sur du social. Mais effectivement on peut trouver d'autres solutions avec d'autres aménageurs.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-066-07-16 - Enquête publique relative à l'institution d'une servitude de sur-inondation sur la Turdine sur les territoires communaux de Saint-Romain-de-Popey, L'Arbresle, Bully et Savigny

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne-Turdine, le SYndicat de RIVIÈRES Brévenne Turdine (SYRIBT) porte un projet de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et de restauration écologique.

Ces barrages appelés également « ouvrages de ralentissement dynamique », « barrages écrêteurs », ou encore « retenues sèches » seront implantés en travers de la Turdine. Celui de L'Arbresle se situera sur les communes de L'Arbresle et Savigny, presque en limite communale de Bully, à l'amont du stade. Il va barrer la vallée sur une largeur d'environ 260 mètres, et aura une hauteur de plus de 7 mètres. L'emprise au sol du barrage sera d'environ 1,6 ha, et la zone amont, qui sera « sur-inondée » par l'ouvrage, occupera environ 17 ha. Un volume de 0,44 à 0,78 millions de m³ pourra y être stocké.

La mise en place de barrages va permettre, pour une crue du type de celle de novembre 2008 sur la Turdine, d'éviter l'inondation des bâtiments situés au droit du parking Sainclair ou de la place Sapéon (maisons, commerces...). Ils vont également permettre le décalage de la crue de la Turdine de 5 à 7 heures plus tard qu'en situation actuelle facilitant ainsi une meilleure gestion de crise.

Une enquête publique, demandée par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, vise à instaurer une « servitude de sur-inondation » en lien avec la construction des barrages écrêteurs de crue : lors des crues de la Turdine, lorsque les ouvrages se rempliront et

stockeront de l'eau, les terrains agricoles situés en amont seront inondés. La mise en place d'une servitude sur ces terrains permet entre autres de pouvoir indemniser les propriétaires et exploitants de ces parcelles pour compenser la mise en place des barrages.

Suivant un arrêté préfectoral du 13 mai 2016, le projet est soumis aux formalités d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 et R 123-27.

Cette enquête publique se déroule du vendredi 10 juin au mercredi 13 juillet 2016. Les différentes pièces composant le dossier seront accessibles en mairie aux heures d'ouverture du public.

Conformément au code de l'environnement, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique.

Madame Nathalie SERRE : *Philippe s'abstiendra sur le sujet.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; 1 abstention : Philippe CASILE)la présente délibération.

DL-067-07-16 - Convention servitude de passage Consorts Ferrière pour l'accès au centre technique municipal

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Pour faciliter et sécuriser les entrées et sorties des véhicules du local des services techniques Voirie/Espaces Verts/Bâtiments de la commune de L'Arbresle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT numéro 120, local situé sur ladite parcelle, au 120 de la rue Pierre Passemard, il y a lieu de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT numéro 98 appartenant aux consorts FERRIERE.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi que tous documents s'y rattachant.

Madame Nathalie SERRE : *Il y a une petite maison devant, on va l'utiliser ?*

Monsieur le Maire : *Une petite maison, laquelle ?*

Monsieur Daniel BROUTIER : *La maison du fontainier.*

Monsieur Jean-Claude GROSS : *Non mais c'est de l'autre côté.*

Madame Nathalie SERRE : *Oui c'est à côté, mais la maison va faire partie de cette réorganisation ou pas du tout ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *le rez-de-chaussée et les combles et le jardin à l'arrière du bâtiment.*

Monsieur le Maire : *Actuellement la CCPA doit y stocker des composteurs. Il faut remercier la famille Ferrière qui met cette parcelle à disposition gratuitement.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. SCOLAIRE

DL-068-07-16 - Don de l'association I love Les Mollières pour l'achat d'équipements numériques

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

L'association de parents d'élèves « I love les Mollières » finance chaque année un projet pour l'école des Mollières. En l'absence d'un projet spécifique, type voyage scolaire, pour l'année 2016-2017 et compte tenu du bilan financier positif de l'Association, son bureau a décidé d'attribuer une subvention de 2000 à 2500 euros à la commune de l'Arbresle pour financer l'acquisition d'un tableau numérique en complément de celui prévu au budget investissement 2016 .

Conformément aux dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de tout don assorti de conditions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de l'association « I love les Mollières » d'un montant de 2000 à 2500 euros pour financer l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école des Mollières.

Monsieur le Maire : *Il faut souligner l'initiative de l'association, c'est bien et on les en remercie.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

Madame Sheila Mc CARRON : *Juste, je vous solliciterai à nouveau à la rentrée, je n'ai pas encore le montant et je crois que cela va être aussi un don de matériel que le Département n'utilisera pas. On devrait pouvoir avoir 25 postes informatiques pour le scolaire dans un délai qui me sera communiqué, mais en tout cas il y a un accord de principe.*

IX. CULTURE

DL-069-07-16 - Attribution d'un prix "coup de coeur" du public de la Biennale de Sculpture

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de la Biennale de la Sculpture du 24 Juin au 25 juillet 2016 il sera proposé aux visiteurs de voter pour l'œuvre qu'ils préfèrent. A la fin de la Biennale un prix « coup de cœur » sera ainsi attribué à l'artiste dont l'œuvre aura eu la préférence du public.

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 8 juin 2016 propose de fixer à 200€ le prix du public de la Biennale de Sculpture. Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'artiste concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- ✓ **L'attribution d'un prix « coup de cœur » à l'artiste dont l'œuvre aura eu la préférence du public lors de la Biennale de sculpture**
- ✓ **La fixation de son montant à deux cents euros versés sous forme de subvention**

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *C'est un évènement qui fonctionne très bien au niveau du public local, des touristes, des scolaires, qui fréquentent quotidiennement la biennale. Ils sont accueillis par les artistes qui assurent des permanences, et par Jean Marie DELVERT sculpteur bénévole arbreslois qui a initié cet évènement et qui l'a organisé avec un stagiaire. Il est très content de l'engouement qu'il y a pour cette première édition. On a pu réunir 19 sculpteurs, c'est une chance d'attirer autant d'artistes la première fois.*

Dans le cadre des « mercredis découverte » il y aura aussi une visite atelier découverte des matériaux, et des œuvres qui sont essentiellement dans les vitrines. Egalement des ateliers sont accueillis par l'Union Arbresloise, partenaire de l'évènement.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-070-07-16 - Tarifs de la saison culturelle et des animations de la médiathèque 2016-2017

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 6 avril 2016 et le mercredi 11 mai 2016 propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2016/2017 et pour les animations se déroulant à la Médiathèque pour la saison 2016/2017 :

1/ Tarifs saison culturelle

Saison culturelle 2016/2017			Abonnés à partir de 3 spectacles		Places à l'unité	
Spectacle	Date/Lieu	Public à partir de	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Présentation de la Saison Culturelle	Vendredi 30 septembre – 20h30 Médiathèque	Tout public	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Life is bathroom and I am a boat	Samedi 15 octobre – 20h30 Salle Claude Terrasse	Tout public	□ 8 €	□ 5 €	□ 10 €	□ 7 €
Escarmouche	Samedi 5 novembre – 20h30 Salle Claude Terrasse	Tout public	□ 10 €	□ 7 €	□ 12 €	□ 9 €
Retour à la terre	Vendredi 16 décembre – 19h Salle Claude Terrasse	Tout public	gratuit			
Concert d'orgue	Dimanche 18 décembre – 17h Eglise de L'Arbresle	Tout public	gratuit			
Contrebassens et Michael Wookey	Samedi 14 janvier – 20h3 Amphithéâtre du collège des 4 vents	Tout public	□ 8 €	□ 5 €	□ 10 €	□ 7 €
La mouette et le chat	Dimanche 29 janvier – 17h Amphithéâtre du collège des 4 vents	Dès 4 ans	□ 6 €	□ 3 €	□ 8 €	□ 5 €
Quatre vingt treize	Vendredi 3 février – 20h30 Salle Claude Terrasse	Dès 13 ans	□ 8 €	□ 5 €	□ 10 €	□ 7 €
Gaillard et Bobin	Vendredi 17 février – 20h30 Salle Claude Terrasse	Tout public	□ 8 €	□ 5 €	□ 10 €	□ 7 €
Tartuffe	Samedi 18 mars – 20h30 Salle Claude Terrasse	Tout public	□ 10 €	□ 7 €	□ 12 €	□ 9 €
Le Tas	Dimanche 9 avril – 17h Salle Claude Terrasse	Dès 3 ans	□ 6 €	□ 3 €	□ 8 €	□ 5 €
Logar	Dimanche 20 décembre – 17h00 Eglise	tout public	□ 6 €	□ 3 €	□ 8 €	□ 5 €
Balkanes	Samedi 13 mai – 20h30 Eglise de L'Arbresle	Dès 3 ans	□ 8 €	□ 5 €	□ 10 €	□ 7 €
Total :			... €	... €	... €	... €

Tarif réduit : s'applique aux moins de 26 ans, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux personnes non imposables, aux comités d'entreprises et groupes à partir de dix personnes sur présentation d'un justificatif.

Tarif abonnement : s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés, hors séance scolaire.

La formule familiale avec abonnement gratuit à partir du 3^{ème} enfant est maintenue.

2/ Tarifs animations Médiathèque

Spectacle/animation	Intervenant	Date	Tarif
Ciné-conférence	Fabrice Calzettoni	En attente	5 €
Philosophie gourmande	Philippe Bellan	18/11/16 et 31/03/17	4 €
Halloween	Jean Régil	28/10/16	2 €
Conférences histoire de la musique	Marie-Christiane Pinget	19/11/16-26/11/16-3/12/16-10/12/16	4 € l'unité 12 € les 4
Journée jeux	Médiathèque	14/12/16	gratuit
Apéro musical	Conservatoire	En attente	gratuit
Contes autour du monde	Corinne Coudrieu	17/12/16 – 3/06/17	2 €

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la saison culturelle 2016/2017 et les tarifs des animations à la Médiathèque pour la saison 2016/2017 tels que proposés ci-dessus.

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai juste une remarque liée indirectement à la commission culturelle, je regrette un petit peu que les expositions qui étaient créées par la bibliothèque ne le sont plus maintenant. Telles que l'exposition de la guerre de 14, l'exposition médiévale, qui étaient de qualité. Si j'ai bien compris lors de la commission, les gens de la bibliothèque ne créeront plus d'exposition ?*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *On n'a pas dit cela.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je pose la question, je n'ai peut-être pas très bien compris le compte-rendu.*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *Pour le moment il y a une réorganisation des services. C'est le Pôle événementiel, Amélie HERNANDO et Maud DESAINTEJEAN, qui vont gérer cet aspect, la programmation des expositions. Mais pourront aussi intégrer des événements « maison », pourquoi pas.*

L'équipe de la médiathèque avait beaucoup de travail, c'est un investissement parfois d'un mois de créer une exposition comme celles que tu as citées, et chaque année ce n'est pas toujours possible.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Compte tenu du succès de ces expositions qui étaient faites par la médiathèque, c'est pour cela que j'ai été un peu surpris quand j'ai lu le compte rendu. Je faisais une remarque simplement, je posais la question pour voir si j'avais bien compris.*

Monsieur le Maire : *J'espère qu'il y aura d'autres expositions. C'est l'organisation et la mise en place qui seront différentes.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-071-07-16 - Subvention à la MJC "L'Abrazik concert" du 30 avril 2016, dans le cadre de l'aide au développement de l'action culturelle

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de l'aide au développement de l'action culturelle, la commission culture a proposé d'attribuer une aide de 500 euros à La MJC pour l'organisation de « L'Abrazik concert » du 30 avril 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à la MJC pour l'organisation de « L'Abrazik concert » du 30 avril 2016.

Madame Nathalie SERRE : *Est-ce qu'on a un compte de résultats, est-ce qu'on sait comment cela s'est passé, est-ce qu'on a le résultat financier de ce concert ?*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *Je n'ai pas encore le bilan, c'est peut-être Aline CLAIRET qui l'a reçu depuis. Moi je n'ai pas encore eu cet élément.*

Madame Nathalie SERRE : *Et du coup la subvention est nécessaire pour l'équilibre ?*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *Je pense oui, parce qu'à priori il y a eu moins d'entrées que le prévisionnel.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-072-07-16 - Suppression de documents à la médiathèque suite désherbage

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Régulièrement il est nécessaire de procéder à des opérations dites de « désherbage » des fonds de la médiathèque afin d'en éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés. Suite à l'inventaire et au désherbage réalisé au 30 Juin 2015 il est proposé de supprimer 1 183 documents, dont 327 livres, 791 revues, 14 DVD, 50 CD et 1 CD ROM. La liste de ces documents est consultable en mairie

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. ASSOCIATIONS

DL-073-07-16 - Subvention exceptionnelle accordée à l'association ACA - Arbresle Commerces Actifs, pour sa participation au Concours du label national de commerce de proximité

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

L'association Commerces Actifs souhaite participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui aura lieu le 08 Octobre prochain et concourir à l'obtention du label national « commerces de proximité ». Ce label récompense une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des activités économiques de proximité au sein de la ville.

Le coût de la participation à cette journée et l'inscription au concours s'élève à 3000 euros. Au regard des efforts accomplis par l'Association Commerces Actifs pour maintenir le dynamisme du commerce de centre-ville, il est proposé de prendre en charge 50% de ce coût. La commission Finances en date du 23 Juin a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros au profit de l'association « Arbresle Commerces Actifs » pour sa participation au Concours du label national de commerces de proximité

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je pense que c'est très bien ce qui est fait là, et ce serait bien qu'un jour on se mette autour d'une table, tous ceux qui sont concernés par le vieux quartier. Que ce soit la municipalité, les associations, et les commerçants, c'est un peu une spécificité du bourg par rapport à la zone des Martinets qui est une zone comme il y en a de partout. Alors que le vieux quartier de L'Arbresle, il y a quelque chose à faire. On a plusieurs composantes, et on est complémentaire.*

Monsieur le Maire : *Au-delà de l'aménagement, du stationnement, la propreté de la ville, etc., il faut aussi pour soutenir le commerce, créer de l'animation pour que les gens viennent en centre bourg.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Et faire découvrir, j'ai des anecdotes, en ce moment on a une forte demande de visite, l'autre jour une dame de 81 ans, habitant à Lozanne, m'a dit : je ne savais pas qu'il y avait un vieux quartier, et ce n'est pas la seule. Je prends cet exemple parce que c'est le plus caractéristique, on a un gros travail. Donc c'est pour cela que je pense qu'on a peut-être quelque chose à faire ensemble, toutes les composantes impliquées dans une dynamique du vieux bourg.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XI. ENFANCE JEUNESSE

DL-074-07-16 - Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement de la MJC - année 2016

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La subvention prévue à la MJC au Budget Primitif 2016, s'élevant à 32 000 €, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire : Je crois qu'il le mérite, c'est une association partenaire de la commune et qui va être aussi en difficulté par la suppression des aides départementales. Le soutien du Département aux MJC s'arrête. Donc on aura surement l'occasion de reparler des difficultés de la MJC plus tard. Une MJC ce n'est pas que faire de l'accordéon diatonique.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XII. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Création d'un 5ème bureau de vote et redécoupage de l'ensemble des bureaux de vote

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et de la recommandation préfectorale visant à ne pas dépasser 1000 électeurs par bureau de vote, Il est apparu nécessaire de créer un 5ème bureau de vote et refondre de ce fait l'ensemble du découpage existant.

En effet 3 bureaux sur les 4 existants sont déjà au-dessus de 1000 électeurs sans tenir compte des nouvelles constructions de collectifs qui ont été livrées fin 2015/début 2016 et qui représentent quasiment 400 électeurs (en prenant un ratio de 1.5 électeurs par logements). De plus en 2018 nous aurons à prendre en compte un programme de 144 logements dont 58 logements en résidence Senior.

Il a donc été demandé à la Préfecture de créer un 5ème bureau qui sera localisé dans la salle d'évolution de l'école maternelle DOLTO, avenue Lassagne. Il s'agit d'un local facilement accessible de plain-pied à proximité duquel il est très facile de stationner. Le bureau centralisateur restera le Bureau 1 situé en Mairie salle des Mariages.

Bien évidemment compte tenu des changements importants induits par ce redécoupage dès que nous aurons eu confirmation de l'accord des services préfectoraux, une communication spécifique sera faite dès fin 2015 bien en amont mais aussi au moment des scrutins de 2016.

Madame Dominique ROJON : *On a retravaillé avec Joëlle TROTTEZ, l'idée c'est de tenir compte de la situation actuelle mais aussi de celle qui allait arriver dans 2 à 3 ans.*

De plus quelques fois pour un même quartier d'un immeuble à l'autre les gens n'étaient pas dans le même bureau.

Il nous a paru intéressant de rester assez centralisé. La salle d'évolution possède un accès possible à ne voiture pour les personnes à mobilité réduite, il y a du stationnement alentour, elle est à proximité de la mairie et peut bénéficier de l'affichage mairie. Les gens du quartier de la rue Gabriel Péri seront concentrés dans un bureau à proximité de leur quartier.

On a chamboulé beaucoup de choses, la Préfecture va valider, il y a un problème sur l'orthographe de la rue Ann Franck.

On est parti sur une moyenne d'un électeur et demi par logement.

Lors des dernières élections présidentielles il y avait eu 400 inscrits supplémentaires. On ne pouvait pas les absorber dans les 4 bureaux existants.

Monsieur le Maire : *La problématique ce n'est pas de le créer, c'est de les tenir.*

Face à la difficulté qu'on a eu pour trouver des volontaires, et compléter nos tableaux lors des dernières élections, il va falloir trouver plus de monde ou agrandir les créneaux, comme cela se fait ailleurs où souvent c'est une matinée ou une après-midi.

XIII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

La Fête traditionnelle du 13 juillet au soir, place Sapéon.

Information du Département : *Départ du service technique du Département, de L'Arbresle, pour regrouper les services techniques de Anse et de l'Arbresle dans une zone située sur la commune de Lozanne.*

Les services de la Maison du Rhône, les services sociaux en particulier, restant à l'Arbresle.

Madame Astrid LUDIN :

Les Chantiers jeunes *démarrent demain. Le chantier est situé place Jean Jacques Sainclair où une fresque sera peinte sur le mur.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je repose la question car je n'ai pas eu la réponse au dernier conseil.*

J'avais demandé pour les noms de rue sur lesquels on avait statué il y a 6 ou 8 mois, aujourd'hui on ne sait pas s'ils sont retenus, si cela va s'appliquer. Il y a des tas de chemins à gauche, à droite, où il était nécessaire de mettre des noms. En commission avec Sylvie, on avait donné un tas de noms et j'en ai plus entendu parler. J'ai posé la question l'autre fois mais Sylvie n'était pas là.

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *On va refaire une commission en septembre pour en reparler plus précisément. On voulait faire une commission avant les vacances, sauf qu'il y a des dossiers façades qui sont arrivés au mois d'avril, début mai, et on a attendu que la remplaçante de Cyril Chatagnat soit en poste pour les traiter. C'était un peu prématuré d'organiser cette commission fin juin début juillet. En septembre ou octobre, on verra tout, les dossiers façades, le nuancier, et cette question des noms de rues.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai une autre question la commission extramunicipale patrimoine, pour laquelle deux associations devraient en faire partie puisqu'on la voté en conseil, elles n'ont jamais été averties qu'elles faisaient partie de la commission. Je le sais parce que je fais partie du conseil municipal, mais l'autre association n'est pas avertie.*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *Moi je pensais que cela avait été fait.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je leur ai dit, mais officiellement ce n'est pas à moi de le faire.*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *C'est au secrétariat, Nicole n'étant pas là, il faut que je voie avec elle pour que les associations soient informées.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Au niveau de l'équipe, dans le dernier L'Arbresle Info, votre édito nous a interpellés, notamment quand on nous parle de trois places perdues. J'aimerais qu'on m'explique, est-ce qu'on a perdu uniquement trois places au niveau de la place de la République.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Il y a des places supplémentaires qui ont été faites sur le parking Sainclair, sur le parking rue du Docteur Michel. Il y a des places qui ont été officialisées au niveau des transports de fonds. Et au total on a trois places en moins sur ce qui était existant auparavant.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Si j'interviens là-dessus c'est parce qu'on n'est pas d'accord sur le chiffre. On crée une esplanade de 800 m2, on supprime quelque chose comme 21 places à peu près, sur le parking haut Sainclair on a exactement le même nombre de places, sur le parking bas le long de la Turdine on a trois places de plus, sachant qu'il y en a déjà deux qui étaient utilisées de façon sauvage sur les trottoirs en descente juste à la sortie du virage, on a créé 1 place.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Sur le haut du parking Sainclair on a doublé les places le long de la médiathèque.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Ah non mais moi je les ai comptées et je vous dis qu'il y a le même nombre de places, à une place près peut-être, mais pas plus.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *On les a comptées nous aussi.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je ne remets pas en question l'aménagement de la place mais par contre quand on me dit qu'il n'y a que trois places perdues !!! Désolé, on fait une esplanade de 800 m2 sur le place de la République, on supprime 21 places, on n'en a pas créé 18.*

Monsieur le Maire : *On ne va pas refaire le débat sur la place de la République. On a supprimé des places de stationnement, et on en a créé quelques-unes de plus autour. Il y a d'autres dispositifs qui ont été créés pour rajouter des places. Alors peut-être pas forcément sur la place de la République ou à proximité. Après ce qui est intéressant c'est le nouveau système de signalisation dynamique qui permet aussi d'assurer une meilleure rotation des places. C'est aussi une manière de gagner des places. D'ailleurs si on regarde bien, et il suffit de regarder les panneaux, vous avez en moyenne environ 80 places de libres dans L'Arbresle tous les jours et à tous les moments. Donc il faut arrêter aussi maintenant « avec cette problématique de stationnement dans L'Arbresle ». Je répète que c'est mauvais, c'est mauvais pour notre commerce, on est en train de s'auto flageller là-dessus. Il faut arrêter de dire qu'on ne peut plus stationner dans L'Arbresle, ce n'est pas vrai. Il faut aussi quelque part qu'on joue tous ce jeu-là si on veut sauver notre commerce de proximité.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Et c'est sans parler de la place Victor Hugo qui ne fait pas encore partie du dispositif.*

Monsieur Hervé MAZUY : *J'ai très bien compris ton intervention, je ne remets pas en cause la gestion dynamique qui est une bonne chose. L'aménagement de parking haut Sainclair, également, il est mieux agencé, on peut mieux tourner autour. Par contre au niveau du nombre de places, si moi j'ai un problème avec les additions, certains ont un problème avec les soustractions, je suis désolé.*

Monsieur le Maire : *Du coup le sens de l'intervention c'est quoi ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Le sens de ?*

Monsieur le Maire : *Le sens de votre intervention c'est quoi ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Simplement quand vous dites qu'il y a trois places perdues sur l'édito au niveau de L'Arbresle Info, je ne suis pas d'accord avec cela.*

Monsieur le Maire : *D'accord.*

Moi je dis l'essentiel c'est que cela marche et qu'il y ait des places disponibles, et qu'on a pu recréer en centre-ville un espace un peu plus apaisé.

Aux dernières remarques, c'est plutôt un retour positif de la population, y compris des commerçants.

Pour l'instant on n'a pas eu de remarque négative. Certains nous demandent juste « pourquoi vous ne l'avez pas remis un peu plus droite ? » Effectivement il y avait d'autres coûts financiers. Les gens ont été heureux de découvrir cela le jour de la fête de la musique. Je sais que cet été il y aura des animations de prévue sur cette place en juillet avec le collectif d'habitants.

Madame Astrid LUDIN : *Différentes associations sont mobilisées, la médiathèque, la ludothèque, on va avoir effectivement un petit programme d'animations. La recyclerie va venir s'installer. Il va y avoir la création d'un conte avec la médiathèque. Il va y avoir des animations sur cette place de mi-juillet jusqu'au 5 août.*

Monsieur le Maire : *Les commerçants veulent aussi y faire leur braderie au mois de septembre.*

La seule peut-être un peu critique qu'on a pu avoir pour certains, c'est que le stationnement en long pour ceux qui ont des difficultés à faire des créneaux c'est un peu long.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Une dernière question, il y a deux ans on parlait beaucoup des Vernays, on s'est même retrouvé tous un samedi matin ensemble, depuis on n'en entend plus parler. Ou est-ce que vous en êtes, vous, au niveau des Vernays ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On a eu le passage du départ de Cyril et on n'a pas trop travaillé dessus.*

Avec l'arrivée de Juliette Rolquin on a refait un point avec le Bureau d'étude qui doit mettre en place le dernier COPIL qui devrait avoir lieu en septembre.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Le fait que la déviation n'est pas lieu ne remet pas en cause une partie des Vernays, l'inondation d'un côté, la déviation de l'autre... Sans vouloir revenir sur le sujet de la déviation. Cela ne sert à rien ce soir d'en parler, sauf peut-être si le*

Département pouvait nous goudronner la vieille rue Gabriel Péri, cela nous arrangerait bien, nous les habitants du quartier. Cela éviterait que les camions vides nous réveillent à 4h00 du matin.

Mais, hors de cela et compte tenu des aspects inondation et des aspects trafic, est-ce que cela remet en cause une partie du projet, est-ce qu'on reste sur le projet. Vu qu'il y a aussi le SCOT qui y travaille et que pourquoi construire dans la plaine quand on peut construire sur les collines. Enfin c'est un schéma simplifié.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On n'a pas remis en cause parce qu'il y a peu de temps on avait encore un peu d'espoir sur la déviation. Donc on n'a pas fait faire de modification ni d'études complémentaires. La construction dans le centre-ville, pour l'instant, c'était lié au PLU. Le renouvellement urbain était un no man's land qui s'était créé au fil des années dans le L'Arbresle ancien.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Donc pour l'instant ? Je n'ai pas compris la position sur les Vernays.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Pour les Vernays, pour l'instant on reste dans un aménagement qui avait été prévu au départ, sans tenir compte de la réalisation, ou de la non réalisation de la déviation. On n'a pas remis en cause.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ni des problèmes d'inondation.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Les problèmes d'inondation sont pris en compte dans le cadre de PLU.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je rappelle que cela monte à 12 mètres d'après le PPRI.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Oui...*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Peut-être que vous rigolez sur les 12 mètres, mais je peux vous dire que vu les inondations à Paris j'ai des amis qui ont été noyés et qui n'avaient jamais été concernés. Au niveau des inondations on voit des choses qui ont changé une fois de plus la donne.*

C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de changement de réflexion sur les Vernays compte tenu des deux événements majeurs...

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *La réflexion sur les Vernays tenait compte des inondations. Le PPRI date de 2012, et était incluse dans la réflexion, donc le bureau d'étude avait le PPRI en main. Le seul point qui change c'est la non réalisation de la déviation pour l'instant. Cela modifiera l'aménagement futur de la rue Gabriel Péri. On parlait d'une rue Gabriel Péri apaisée du fait qu'on puisse avoir une déviation. Elle ne pourra pas se réaliser tant qu'il n'y aura pas de déviation. Mais cela ne change pas fondamentalement le projet des Vernays.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *C'est ton point de vue.*

Moi je pense qu'il y aurait besoin d'une nouvelle réflexion compte tenu des éléments nouveaux.

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas à nous de reparler de la déviation.*

Effectivement on peut s'interroger sur le projet, si je reprends les propos du Président du Département...

Par contre la déviation de L'Arbresle, il est prêt, il me l'a dit mercredi dernier, je crois que vous étiez aussi présent à la réunion des cantons à Saint Laurent de Chamousset, il est prêt à revoir le problème à l'étudier dans sa globalité. Il est prêt, si je reprends ses propos, à tout faire pour trouver d'autres partenaires. Il n'est pas prêt à payer tout seul. Ça je suis d'accord avec lui, j'ai toujours dit que le Département du Rhône avait d'énormes difficultés à payer ce type d'infrastructure. Il est prêt à renégocier avec la Région et je sais qu'il l'a fait, pour une instruction de ces infrastructures dans un plan avec l'Etat.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ce ne sera pas en 2018 comme c'était annoncé au départ.*

Monsieur le Maire : *Je pense qu'on en a encore pour quelques nombreuses années.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je reviens sur les inondations. Par rapport à la Turdine où il y a quand même l'aménagement des barrages dynamiques qui est une chose très bien, on peut voir le résultat, on sait très bien que dans la vallée de la Brévenne ce n'est pas possible compte tenu de la voie ferrée. On n'aura pas ce bénéfice de pouvoir minoriser les prochaines inondations. Donc c'est pour cela que je vous dis quand même il faut se poser la question. On commence à avoir de plus en plus de connaissances dans ce domaine. Et par rapport à il y a 10 ou 15 ans cela repose un peu les questions de l'aménagement global de L'Arbresle et je parle du grand L'Arbresle de demain et pas simplement le L'Arbresle de 336 hectares.*

Monsieur le Maire : *Le PPRNI n'est pas assez restrictif alors ?*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Non, je n'ai pas dit cela, j'ai dit que dans le PPRNI il y avait une erreur déjà dedans. Il faudrait qu'on fasse des vrais calculs, vous vous rappelez la dernière fois je vous l'avez expliqué. Je suis à 12 mètres de hauteur de la Brévenne, je suis en zone exceptionnellement inondable à 12 mètres. Mon voisin qui est à Eveux de l'autre côté, lui est à 6 mètres il n'est pas inondé. On en a déjà parlé, c'est fait, c'est fait.*

Par contre il n'y a pas de mesure efficace sur la Brévenne qui fait qu'on va être exposé plus du côté Brévenne que du côté Turdine. C'est quand même un élément nouveau à prendre en compte. Les calculs seraient à refaire sérieusement pour les Vernays, qu'on ne se retrouve pas comme en région Parisienne ou en région de Nemours, où des gens qui n'avaient jamais vu d'inondation et qui se sont retrouvés avec 1,80 à 2 mètres d'eau.

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Cela a inondé il y a quelques années là-bas.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai des amis qui habitent depuis 40 ans à Nemours, à Saint Pierre les Nemours, 1,80 mètre chez eux, ils n'ont jamais vu cela avant.*

Je tenais quand même à poser la question de fond.

Monsieur le Maire : *La question de fond c'est le PPRNI, il faut remettre en cause les calculs du PPRNI et redemander un nouveau PPRNI sur L'Arbresle ?*

Monsieur Daniel BROUTIER : *On est sur du calcul faux, donc faisons des vrais calculs.*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas s'ils sont faux.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Quand vous avez des zones exceptionnellement inondables qui ne sont pas à la même hauteur de chaque côté de la rivière, c'est déjà pas mal.*

Madame Nathalie SERRE : *Quoi qu'il en soit le PPRNI n'empêche pas les inondations, et la zone des Vernays c'est une zone inondable, tout calcul du PPRNI qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas, qu'il soit justifié ou pas. Par conséquent, urbaniser cette zone dans le contexte, tel que cela avait été prévu avec une déviation ou sans déviation, ce n'est pas du tout la même chose si en cas d'inondation il faut évacuer les gens.*

En l'occurrence, pour l'instant et l'état actuel des choses, les gens ne sont pas évacuables sur la zone des Vernays, facilement, surtout si on densifie la population.

Il va falloir quand même réfléchir au problème de : inondation et déviation, et en tous les cas, repenser le projet des Vernays parce que cela change beaucoup de choses.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Et ce n'est pas pour rien que nos ancêtres pendant 2 000 ans n'ont jamais construit dans les Vernays. On a commencé à la fin du 19^{ème}, je peux vous montrer des photos, c'était vide.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Le PPRNI se base sur les plus hautes eaux connues. On ne va pas espérer d'avoir une crue plus importante. Mais c'est de dire à ce moment-là, la zone bleue c'est plus du bleu, c'est du rouge et on modifie totalement les permis et on remet en cause totalement le PPRNI.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Mais il est remis en cause par les erreurs qui sont à l'intérieur.*

Monsieur le Maire : *On en a déjà parlé.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Cela ne fait pas très sérieux quand même qu'il y ait 12 mètres d'un côté et 6 mètres de l'autre. Je ne mets pas en cause l'histoire des 12 mètres, je mets en cause l'histoire des 12 et des 6 mètres, ces calculs sont archi faux et on ne peut pas faire confiance à des chiffres pareils.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Tu mets des calculs sur un zonage papier où l'épaisseur du trait fait 10 mètres de large.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ce sont des professionnels qui ont fait cela, c'est quand même pas des crétins.*

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?*

La séance est levée à 21h50.